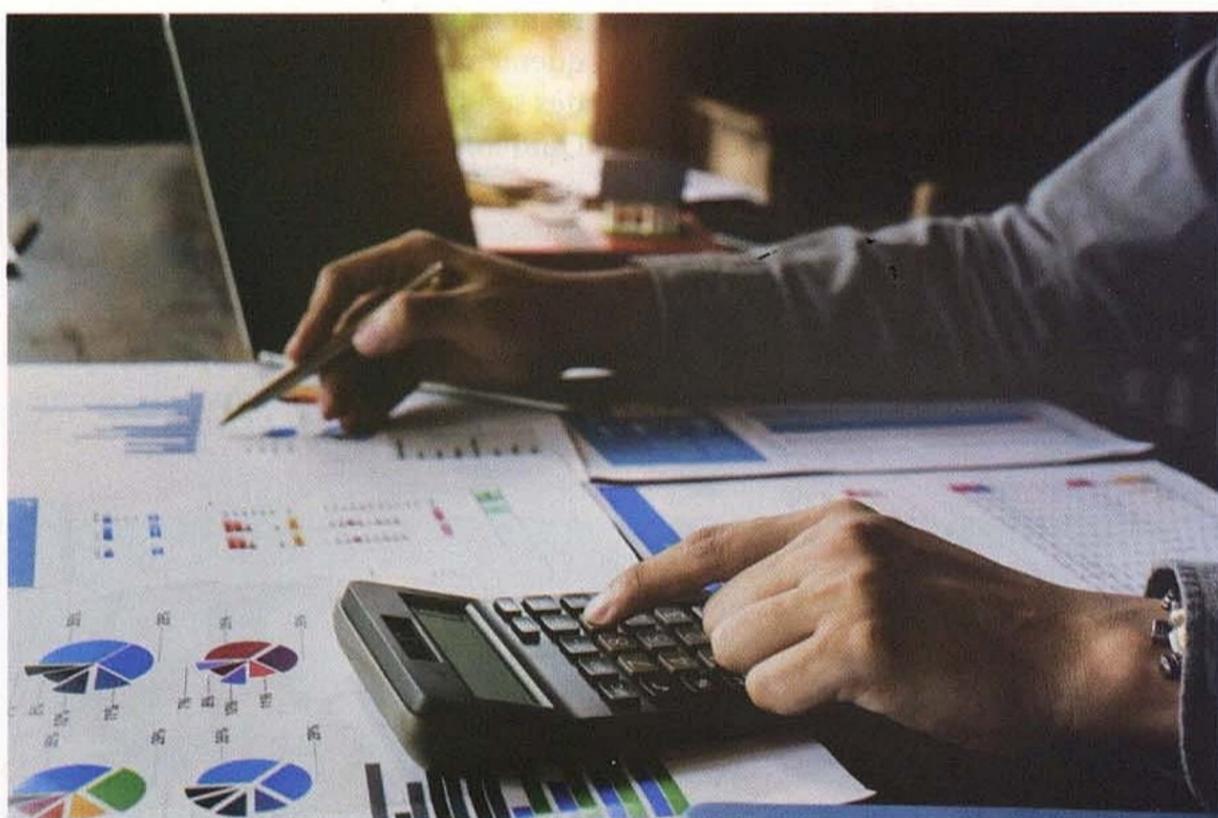


Fiscalité La fiscalité est-elle vraiment un grand obstacle à l'investissement ? Quel est son poids réel dans la décision d'investir ? N'existe-t-il pas d'autres obstacles plus importants ? Nos entrepreneurs osent-ils vraiment courir le risque inhérent à toute économie basée réellement sur la loi de la concurrence ? Nombreuses sont les questions suscitées par cette difficile émergence d'une classe entrepreneuriale marocaine capable de voler de ses propres ailes. **PAR M. A.**

Les patrons veulent payer moins d'impôt

Notre patronat revendique une baisse du taux d'imposition de l'IS et une suppression, ou tout au moins un retour au taux de 0,5% pour la Cotisation minimale.

Nous sommes face à une situation paradoxale. Le contrôle fiscal, au sens large, est structurellement faible. La fraude fiscale est courante, encouragée par l'impunité. La majorité des entreprises ne paient pas d'impôt et déclarent constamment des déficits, malgré les garde-fous mis en place depuis quelques années, tels que la justification du déficit déclaré. Les campagnes antifraudes fiscales ressemblent à cette « harka » saisonnière ressuscitant de manière cyclique cette vieille peur du makhzen et entretenant des rapports de méfiance réciproque. Dans cette réalité, le discours sur le civisme fiscal ne peut être perçu que comme un pur verbiage. L'assiette de l'impôt est congrue, dévastée en grande partie par les activités informelles, en réalité activités purement frauduleuses, à distinguer nettement de l'informel de survie qui n'est que l'arbre cachant la forêt. La volonté politique de mener une véritable lutte frontale et coordonnée contre la fraude fiscale demeure faible. Par ailleurs, la plupart des dépenses fiscales dont le montant annuel total dépasse les 30 milliards de dirhams sont souvent synonymes de privilèges et sentent le parfum de la rente. Les recettes fiscales dans leur totalité couvrent à peine une moyenne annuelle de 65% des dépenses publiques. Les recettes fiscales provenant des impôts sur les bénéfices (IS et IR sur les revenus



autres que les salaires et revenus assimilés) représentent moins du tiers du total des recettes fiscales. L'investissement privé est non seulement faible, mais, en plus, il est concentré dans des secteurs à faible valeur ajoutée, c'est-à-dire là où les activités sont souvent de nature spéculative. Depuis au moins 20 ans, les politiques publiques se fixent comme objectif de

réduire, voire d'éradiquer la pauvreté, tout au moins dans ses aspects les plus apparents et les plus inacceptables : lutte contre l'habitat insalubre, villes sans bidonville, amélioration des infrastructures de base (eau potable, assainissement, électrification, centres de santé, écoles, transport public...). Et pour pouvoir financer ces politiques publiques, la marge de manœuvre actuelle

→ LES DÉPENSES FISCALES (DF) SPÉCIFIQUES À L'IS

En 2018, les dépenses fiscales afférentes à l'IS viennent en 2ème position après celles relatives à la TVA, soit un total de 4 533 millions de dirhams. Elles ont représenté 13,6% du total des dépenses fiscales.

Néanmoins, pour l'ensemble des Impôts (budget général de l'Etat), les entreprises sont les premiers bénéficiaires des DF, avec un montant global de 18 066 millions de dirhams sur un total de 33 421 millions de dirhams, soit 54,1%.

Comparativement, les DF bénéficiant aux ménages ont atteint pour la même année (2018), un montant de 10 493 millions de dirhams, soit 31,4%.

de l'Etat est très étroite. La priorité est donc à la solidarité pour vaincre l'ennemi principal qu'est la pauvreté, sans pour autant sacrifier les efforts de développement.

Alors que, sous d'autres cieux, des milliardaires revendiquent une augmentation des impôts pour permettre aux Etats d'atténuer, voire de freiner la tendance actuelle à la concentration des richesses et à l'aggravation des inégalités, notre bourgeoisie locale, gloutonne et festive, s'inscrit comme d'habitude dans le sens opposé. Tout le débat public actuel sur le nouveau modèle de développement ne serait donc qu'une « simple chansonnette passagère » pour faire endormir les mécontents. Depuis longtemps, l'Etat a amorcé un processus de désengagement dans presque tous les domaines économiques. Mais le secteur privé local n'a guère pu assurer la relève en termes d'investissements et de création de richesses et d'emplois. Seules quelques grandes entreprises privées relevant auparavant du secteur public, comme IAM, des grandes entreprises publiques stratégiques, comme l'OCP ou l'ONCF, et les entreprises étrangères, ont pu permettre de sauver la mise. Le capitalisme local a pris l'habitude de marcher avec les béquilles de l'Etat, grâce à des techniques directes et indirectes de dopage (subventions publiques ou dérogations fiscales).

La CGEM se substitue pratiquement aux syndicats des travailleurs pour réclamer aussi un « réaménagement du barème de l'IR sur les salaires », mais dans une optique de « réduction des charges de production », alors que le travailleur est un partenaire qui contribue à la création de la richesse, autant que l'entreprise.

Depuis 2010, le barème de l'IR n'a guère subi de changement, alors que celui de l'IS a connu plusieurs modifications, dont la dernière en date, dans la Loi de Finances de l'année 2019.

Pourtant, lors des dernières Assises nationales sur la fiscalité, intelligemment, le ministre actuel de l'Economie et des finances a étroitement conditionné la baisse des taux d'imposition à l'élargissement effectif de l'assiette

LA TAXE PROFESSIONNELLE (EX PATENTE), UN IMPÔT ANTI INVESTISSEMENT ?

L'entreprise est exonérée de cet impôt durant les 5 premières années d'activité. Cette exonération s'applique aussi, en cours d'exploitation, aux nouveaux investissements immobilisés. Le montant de la valeur locative est plafonné à 50 millions de dirhams. Ce plafonnement profite surtout aux grandes entreprises.

Le produit de cet impôt est affecté principalement aux communes urbaines ou rurales où se situent les entreprises concernées.

C'est donc une source importante de financement pour les collectivités locales. Néanmoins, le produit de cet impôt profite surtout aux communes situées dans les zones à forte concentration industrielle. Une gestion solidaire et équitable des impôts locaux devrait inciter les pouvoirs publics à mettre en place un mécanisme de redistribution en faveur des régions pauvres ou à ressources faibles, tout en encourageant l'investissement dans les moyens de production non polluants.

fiscale. Cette démarche devrait permettre tout au moins d'éviter le risque de baisse des recettes fiscales en tant que ressources stables, pérennes et stratégiques de l'Etat. Les priorités

politiques actuelles devraient inciter les pouvoirs publics à plus de prudence. Dans le domaine fiscal, comme recommandé dans les dernières Assises nationales sur la fiscalité, les priorités résident dans l'intégration progressive et irréversible des activités informelles, à travers notamment la mise en place de circuits formels et traçables (généralisation de l'obligation de délivrer les factures ou toutes autres pièces probantes, extension des modes de paiement électronique traçables...), la mise en œuvre de l'extension de la couverture médico-sociale au profit des travailleurs indépendants, professions libérales (...); l'examen critique des dérogations fiscales qui génèrent actuellement des milliards de dirhams en dépenses fiscales, avec la suppression des mesures dérogatoires injustifiées, c'est à dire n'ayant aucun impact en termes de développement des activités innovantes, de création d'emploi, de protection de l'environnement (...). Le Maroc a surtout besoin d'une classe d'entrepreneurs dynamiques, réalistes et responsables, partageant des valeurs et adoptant une vision stratégique où le profit est un moyen et non pas une fin en soi. Tel a été d'ailleurs le message principal du président de la CGEM, lors de la dernière université d'été. ■

→ COTISATION MINIMALE (CM) EN MATIÈRE D'IS

Taux de la CM	Activités/opérations concernées
0,75% du chiffre d'affaires et autres produits courants et non courants	Toutes les opérations, à l'exception de celles concernées par le taux réduit de 0,25%
0,25% du chiffre d'affaires et autres produits courants et non courants	Opérations effectuées par les entreprises commerciales au titre des ventes portant sur : les produits pétroliers ; le gaz ; le beurre ; l'huile ; le sucre ; la farine ; l'eau ; l'électricité ; les médicaments.

NB. La CM est l'une des principales séquelles de l'ancien système fiscal. Tant que l'assiette fiscale est faible et tant que la pratique de la fraude fiscale est élevée, ce « minimum » d'impôt devra nécessairement être maintenu.

→ EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES (EN MILLIARDS DE DIRHAMS)

	2015	%	2016	%	2017	%	2018	%
IS et IR autres que les revenus salariaux et assimilés	50,25	28,2	52,95	28,7	60,5	30,9	64,5	29,4
TVA + Taxe Intérieure à la Consommation + IR/Salaires et revenus assimilés	128,05	71,8	131,65	71,3	135	69,1	155	70,6
Total	178,30	100	184,6	100	195,5	100	219,5	100